



## Lutter contre l'érosion de la biodiversité

### Nature et finalité des opérations aidées

Les opérations aidées visent à compléter les actions de préservation et restauration conduites dans le cadre de la politique territoriale sur les milieux aquatiques et humides et décrites dans les fiches action MAQ\_1 et MAQ\_2 pour lutter efficacement contre l'érosion de la biodiversité.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Ligne prog.
Etudes et travaux de restauration des habitats, frayères et espèces (PNA, PLAGEPOMI)	Prioritaire	24
Soutien d'effectifs et repeuplement	Accompagnement sur avis CA	24

Sont pris en compte :

- les études préalables aux travaux menées dans le cadre des plans nationaux d'actions (PNA) en faveur des espèces aquatiques menacées et les études d'acquisition de connaissance dans le cadre des PNA conditionnées à la mise en œuvre de programme de travaux.
- l'acquisition de connaissance et les études préalables aux travaux menées dans le cadre des plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI), notamment au sein des appels à projets du Plan Loire IV.
- les travaux de restauration.

Cas particulier de la biodiversité liée au milieu marin :

- Fonctionnement uniquement par appel(s) à initiatives décidé(s) par le conseil d'administration.
- Intervention limitée aux zones spéciales de conservation (ZSC : zones Natura 2000 désignées au titre de la Directive « Habitats » du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages) situées dans la limite des masses d'eau de transition et des masses d'eau côtières de la DCE.

### Bénéficiaires de l'aide

Maitre d'ouvrage public et privé.

### Conditions d'éligibilité

#### Plans Nationaux d'Actions

- opération validée par la DREAL concernée,
- ne sont pas éligibles : l'animation, la communication, l'acquisition de connaissance non liée à un programme de restauration.

#### Poissons migrateurs

- les projets doivent être conformes aux objectifs des PLAGEPOMI, dans le cadre de la stratégie nationale de gestion des poissons migrateurs amphihalins,
- repeuplement : opérations répondant à une situation d'urgence et sur avis du conseil d'administration.



## Dépenses éligibles et calcul de l'aide

### Études

- Coût de l'étude correspondant au :
  - coût réel pour les prestations externes,
  - coûts internes justifiés pour les réalisations en régie, avec les coûts plafonds suivants :
    - 1 ETP = 70 000 € / an
    - Forfait fonctionnement 1 ETP = 10 000 € / an
    - Référence de calcul : 1 ETP = 210 jours

### Travaux

- Coûts des travaux.

## Cadre technique de réalisation du projet

Sans objet.

## Conditions particulières d'octroi de l'aide

Sans objet.